



**BUDGET DE L'EXERCICE 2016
DECISION MODIFICATIVE N° 1
RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction budgétaire et comptable M.14,

- La délibération du 13 Juin 2016, relative au compte
administratif 2015,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de
fonctionnement constaté au compte administratif 2015 pour le
budget principal, ainsi que pour les budgets annexes du Hangar 23
et des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- adopte l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 de la manière suivante :

- au titre du budget principal, procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **+5.071.011,30 €**, à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **649.550,35 €** (compte 1068), le solde étant porté en recette de fonctionnement pour **4.421.460,95 €** (compte 002).

- au titre du budget annexe du Hangar 23, procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **+530.648,67 €**, en recette de fonctionnement dans son intégralité (compte 002).

- au titre du budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A., procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2015, soit **+781.383,37 €**, en recette de fonctionnement dans son intégralité (compte 002).

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,